

Les Plans agro-environnementaux de fertilisation

- Objectifs :**
- ✓ calcul de l'évolution prévisible de la teneur et du pourcentage de saturation du sol en phosphore,
 - ✓ suivi régulier de cette teneur et de ce pourcentage,
 - ✓ détermination de la capacité de réception ou du surplus de phosphore d'une exploitation.

- Enjeux :**
- ✓ Fertilisation adéquate des cultures pour obtenir une croissance maximale,
 - ✓ Avoir assez de terres pour se départir du lisier,
 - ✓ Réduire les coûts,
 - ✓ Minimiser l'impact sur l'environnement - par exemple : la pollution diffuse.
 - ✓ Obtenir et conserver le certificat d'autorisation pour produire ou cultiver.



- Affiliés et apparentés de l'UPA**
- AGRICARRIÈRES
 - Association des producteurs de fraises et framboises du Québec
 - Clubs conseils en agroenvironnement
 - Conseil pour le développement de l'agriculture au Québec
 - Fédération d'agriculture biologique du Québec
 - Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe
 - Fédération de l'UPA de la Beauce

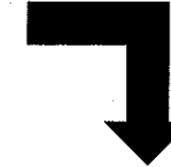
EX : COGENOR, une coopérative : 435 membres = 400 entreprises agricoles
12 Agronomes sont à l'emploi de cette coop. Pour le public, comment la «barrière de Chine» est-elle assurée, n'y a-t-il pas apparence de conflit d'intérêt compte tenu de leurs rôles et de l'impact financier de leurs décisions sur les propriétaires ?

N'y a-t-il pas une nécessité de constituer une équipe multidisciplinaire indépendante comprenant aussi des biologistes et des limnologues pour s'assurer de l'aspect environnemental du PAEF ?

PLANIFICATION

Élaboration des PAEFS

Choix des analyses
Prise des échantillons
Vérifications des données
Taille réelle des cheptels
Suivi du guide des bonnes pratiques de l'OAQ
Élaboration ferme par ferme sans tenir compte des impacts combinés sur la capacité de support du milieu.



RÉALISATION

Mise en oeuvre des PAEFS

Responsabilité de l'agriculteur
MDDEP-consigne la réception, ne transmet pas les résultats RSVL sur la situation ou la fragilité du milieu.
Agronome : pas responsable des résultats
Non-divulgateur
Pas de cibles mesurables dans les cours d'eau à

VÉRIFICATION

Mesures

Aucune mesure des épandages réels, des surfaces, du respect des dates d'épandage

Aucune mesure de la pollution diffuse soit des taux de phosphore, d'azote amoniacal, de la turbidité, des nitrates dans les cours d'eau ou lacs à proximité des terres.

Auto-déclaration des producteurs dans des formulaires non-standards

Intervention du MDDEP (Centre de contrôle)

Compte tenu des impacts majeurs et irréversibles sur une ressource stratégique -l'eau- sur la santé publique, cette situation n'est pas à la hauteur des prétentions des entrepreneurs au respect du bien commun et de l'environnement.

Pas d'indicateurs de performance pertinents + absence de mesures = Pas d'atteinte des résultats - absence d'imputabilité.

Peut-on vraiment produire n'importe quoi, n'importe où ?
Lorsqu'il n'y a pas de rendement et lorsqu'un milieu fragile est menacé - où est la logique ?

La capacité de support des milieux doit limiter certains types d'activités ou pratiques agricoles et ce, pour le développement durable des régions et la qualité du milieu de vie.

ANALYSE ET AJUSTEMENTS

Révision et nouveau plan d'action

La détérioration continue de la qualité de l'eau en milieu agricole ne déclenche aucun mécanismes en question des volumes autorisés ou l'adoption obligatoire de mesures préconisées par Prime-Vert.

Le Programme Prime-Vert aide les entreprises qui sont volontaires - c'est 156,6 millions de dollars sur 4 ans pour l'ensemble des fermes au Québec (2009-2013) alors que les subventions aux agriculteurs représentent 770 millions annuellement - Le nombre de ferme a diminué de moitié depuis vingt ans.

Compte tenu de la réalité des marchés, il n'y a pas un agriculteur qui pourra justifier à son fiscaliste ou à son banquier qu'il investit dans des mesures en environnement sans contraintes réglementaires - où est le retour sur l'investissement ? La responsabilité sociale de l'entreprise est un voeu pieux sans encadrement réglementaire.

Depuis plus de vingt ans que nous assistons impuissantes à l'asphyxie de notre lac. Une instance gouvernementale neutre doit assurer la protection de notre lac et le droit des citoyens à un environnement sain.

Un Office de protection de l'eau avec des pouvoirs est essentiel pour imposer les actions nécessaires.

Encadrement des agronomes
Respect des règles de l'art.

Responsabilité du syndic de l'OAQ qui procédera si une plainte valide est déposée. Comment peut-on le faire, si on ne peut avoir accès au nom du professionnel chargé de la confection du PAEF ?

Commission des transports et de l'environnement
Déposé le : 13/08/2010
N° CTE-062
Secrétaire : JM